



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2020-12-24-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Amiens APREMIS (3 pages)	Page 3
R32-2020-12-24-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Amiens MOZAIK (3 pages)	Page 7

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de Amiens APREMIS

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) APREMIS
de l'association APREMIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019 - 1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019- 1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2002 autorisant l'association APREMIS à créer un CADA à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du CADA d'APREMIS, dont le siège social est à AMIENS de 120 à 150 places ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA APREMIS, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA APREMIS, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA APREMIS en date du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 832 €	1 092 625 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	539 431 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 362 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 067 625 €	1 092 625 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association APREMIS, est fixée à 1 067 625 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 88 968 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APREMIS à :

Banque : Crédit coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002707134
Clé RIB : 41
Identification internationale : groupe crédit coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 0713 441
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de Amiens MOZAIK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) MOZAIK
de l'association COALLIA**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019 - 1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019- 1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 relatif à la création du CADA MOZAIK par fusion des trois CADA gérés à Amiens par l'association COALLIA dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant la capacité du CADA de 313 places à 358 places du CADA MOZAIK, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Amiens ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK en date du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MOZAIK de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 000 €	2 582 464 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 172 672 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 164 792 €	
	Reprise du déficit 2018	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	2 548 065 €	2 582 464 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 599 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA MOZAIK de l'association COALLIA, est fixée à 2 548 065 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 212 338 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de

financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Buchaillat', is written over a faint, illegible stamp.

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex